



Bruxelles, le 21 février 2022
(OR. en)

6255/22

COPS 63
POLMIL 30
EUMC 46
CFSP/PESC 164
CSDP/PSDC 65
COAFR 53
POLMAR 14

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6075/22
Objet:	Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 21 février 2022.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CONCEPT DE PRÉSENCES MARITIMES COORDONNÉES
DANS LE NORD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN**

1. Le Conseil considère la sûreté maritime comme l'un des domaines clés d'un engagement approfondi de l'UE et fixe un certain nombre de priorités en ce qui concerne la coopération de l'UE en matière de sécurité. Compte tenu des défis importants auxquels est confrontée la dimension maritime de l'ordre international fondé sur des règles, le Conseil réaffirme la nécessité de renforcer encore le rôle de l'UE en tant qu'acteur de la sûreté maritime à l'échelle mondiale, tant dans son voisinage qu'au-delà. Il s'agit ainsi de contribuer à promouvoir le droit international, en particulier la CNUDM, ainsi qu'à défendre les intérêts de l'UE et à préserver les libertés de la haute mer, y compris la liberté de navigation.
2. Le Conseil rappelle ses conclusions d'avril 2021 sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique et réaffirme l'importance stratégique de la région ainsi que la nécessité d'une présence navale européenne significative dans la région. Dans le cadre de sa stratégie indo-pacifique, l'UE vise à renforcer son orientation stratégique et ses actions dans la région afin de contribuer à sa stabilité, à sa sécurité et à sa prospérité, en s'appuyant sur la promotion de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international. Le Conseil réaffirme la nécessité de continuer à promouvoir dans la région indo-pacifique une architecture de sécurité régionale ouverte et fondée sur des règles, notamment des voies de communication maritimes sûres et une présence navale renforcée, comme le souligne la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil de septembre 2021 sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique, soutenue par le Conseil européen en octobre 2021.
3. Le Conseil souligne que le concept de présences maritimes coordonnées contribue à la sûreté maritime dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE et s'est révélé être un instrument efficace et utile, notamment en ce qui concerne l'optimisation de l'utilisation des moyens navals des États membres de l'UE déployés dans le cadre de leur chaîne de commandement nationale afin de renforcer la diplomatie maritime de l'UE.

4. Dans ce contexte, et compte tenu des enseignements pertinents tirés du projet pilote du concept de présences maritimes coordonnées dans le golfe de Guinée, le Conseil lance la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien, en établissant une zone d'intérêt maritime couvrant la zone maritime allant du détroit d'Ormuz au tropique du Capricorne et du nord de la mer Rouge au centre de l'océan Indien. Cette mise en œuvre complétera les activités de l'UE et des États membres dans la région, tout en respectant le mandat et la chaîne de commandement de l'opération ATALANTA, et permettra d'améliorer les synergies avec les instruments et programmes pertinents de l'UE, conformément à l'approche intégrée de l'UE. Dans ce cadre, elle encouragera également la coopération avec les partenaires, notamment en effectuant des exercices maritimes conjoints et des escales, et facilitera l'échange d'informations, notamment en utilisant au mieux le système de surveillance maritime (MARSUR) et la cellule de coordination de la zone d'intérêt maritime.
5. À cet égard, le Conseil se félicite du rôle joué par la cellule de coordination de la zone d'intérêt maritime, au sein du SEAE, qui facilite de manière effective la coordination des présences des moyens navals des États membres de l'UE et développe une appréciation appropriée de la situation maritime pour l'UE et ses États membres en renforçant l'échange d'informations relatives à la sûreté maritime dans le cadre du projet MARSUR. Dans ce contexte, le Conseil souligne également la nécessité de renforcer la coopération avec les nouvelles plateformes et nouveaux cadres d'échange de données, utiles à la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées, de manière à faciliter l'échange d'informations relatives à la sûreté maritime. Le Conseil est également conscient de la nécessité de nommer un coordinateur principal de l'UE pour la sûreté maritime au sein de la zone du nord-ouest de l'océan Indien, dont le mandat sera défini plus en détail et qui, sous le contrôle politique et la direction stratégique du COPS, facilitera la cohérence globale et la coordination des activités des parties prenantes de l'UE, ainsi que le développement et le renforcement des partenariats, en étroite coopération avec l'industrie maritime.

6. Sur la base de la stratégie de l'UE pour la région indo-pacifique et de la stratégie pour la Corne de l'Afrique, à la suite du sommet UE-UA et à la veille du forum ministériel pour la coopération dans la région indo-pacifique, le Conseil préconise l'élaboration d'une approche globale cohérente à l'égard de l'océan Indien fondée sur un concept de coopération inclusive avec nos partenaires en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Dans le contexte de la stratégie de sûreté maritime actualisée de l'UE et du plan d'action qui l'accompagne, le Conseil estime également qu'il y a lieu de renforcer la coopération maritime avec les partenaires internationaux et régionaux, notamment les Forces maritimes combinées (CMF). Le Conseil souligne également qu'il importe de rechercher l'adhésion des États côtiers au niveau local.
7. Le Conseil est conscient du rôle joué de longue date et de façon de plus en plus marquée par l'UE en tant qu'acteur de la sûreté maritime dans le nord-ouest de l'océan Indien, notamment à travers la force navale de l'UE en Somalie (Opération ATALANTA). Les présences et les initiatives navales actuelles de l'UE dans le nord-ouest de l'océan Indien créent un espace permettant à l'UE de renforcer sa coopération navale avec les organisations régionales et les États côtiers, et constituent une pierre angulaire de l'approche de l'UE à l'égard des initiatives internationales dans l'océan Indien ainsi qu'une plateforme de coopération tant en mer Rouge que dans l'océan Indien occidental. À cet égard, le Conseil rappelle que le concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien viendra compléter l'opération ATALANTA.
8. Par ailleurs, outre la coopération avec l'opération ATALANTA, qui demeure essentielle, et les autres activités relevant de la PSDC menées dans la région, le Conseil préconise une coordination et une coopération renforcées avec la mission européenne de surveillance maritime dans le détroit d'Ormuz (EMASoH), dans le plein respect de son mandat distinct et de son activité opérationnelle, qui contribue entre autres à un environnement de navigation plus sûr, à la liberté de navigation et à la désescalade.
9. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de soutenir l'élaboration d'une architecture régionale de sûreté maritime par la mise en place d'arrangements internationaux visant à assurer un cadre juridique commun de coopération afin de relever les défis liés à la sûreté maritime qui se posent à moyen terme, notamment en étendant les arrangements qui existent déjà en matière de piraterie au trafic de drogue et au trafic d'armes, en étroite coopération avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

10. Le Conseil insiste sur la nécessité de coopérer, conformément à l'approche intégrée de l'UE, notamment avec des plateformes et des projets tels que le projet "*Renforcer la coopération en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie*", et le projet "*Routes maritimes critiques dans l'océan Indien*" (CRIMARIO II). Sont également concernés le *Programme régional pour la sûreté maritime en mer Rouge*, le *Programme pour la sécurité maritime (MASE)* ainsi que le Centre régional de coordination des opérations (CRCO), une collaboration étroite étant entretenue avec les principales enceintes compétentes en matière de sécurité dans la région, telles que le symposium naval de l'océan Indien.
11. Sur la base de ces initiatives et afin d'améliorer encore la cohérence d'ensemble de l'action menée par la l'UE dans la région, le Conseil:
- définit le nord-ouest de l'océan Indien comme zone d'intérêt maritime;
 - assurera un contrôle politique et fournira des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien dans le cadre du COPS, notamment en ce qui concerne la validation d'un plan de mise en œuvre, y compris l'élaboration d'un plan de communication stratégique, ainsi que le mandat du coordinateur principal de l'UE;
 - reviendra sur le concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien au plus tard en février 2024;
 - étudiera la possibilité d'appliquer le concept de présences maritimes coordonnées dans d'autres zones d'intérêt maritime potentielles.
-